

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE JEUDI 26 OCTOBRE 2023, À 12 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SITUÉ SUR LA 5<sup>E</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 3 : Gilles Bernatchez  
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste 6 : André Minville

**Et :**

La greffière adjointe : Nadia Soucy

**Sont absents :**

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette  
Poste 2 : Harold Mercier  
Poste 4 : Daniel Fournier

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 12 h.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. TERRAIN SITUÉ AU 405, PARC DES ROULOTTES (LOT 5 857 163).
4. DÉPÔT D'UNE MAINLEVÉE - CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE DE MURDOCHVILLE.
5. ACHAT BACS À VIDANGES ET À RECYCLAGE.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS.
7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

**3. RÉOLUTION 23-126 - TERRAIN SITUÉ AU 405, PARCDES ROULOTTES (LOT 5 857 163).**

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 405, parc des Roulottes (lot 5 857 163) à Murdochville appartient à la Ville de Murdochville et qu'il est actuellement loué à raison de 50 \$ par mois à monsieur Alain Arsenault.

CONSIDÉRANT QUE les frais de location du terrain sont acquittés jusqu'au 31 octobre 2023.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arsenault vend la maison mobile installée sur terrain situé au 405, parc des Roulottes à l'entreprise IMMO TBC inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise IMMO TBC inc a fait une offre d'achat pour le terrain, soit une offre de 1 100 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville refuse l'offre d'achat de l'entreprise IMMO TBC inc., soit une offre de 1 100 \$ et fasse une contre-offre à 12 000 \$.

QU'advenant le cas où la contre-offre de la Ville soit acceptée par l'entreprise IMMO TBC inc., le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et la greffière adjointe, madame Nadia Soucy, soient et sont autorisées à signer tout document menant à la conclusion de cette vente.

QU'advenant le cas où la contre-offre de la Ville soit refusée par l'entreprise IMMO TBC inc, le contrat de location du terrain situé au 405, parc des Roulottes intervenu avec monsieur Alain Arsenault, soit transféré à l'entreprise IMMO TBC inc, en date du 1er novembre 2023, soit un loyer mensuel de 50 \$.

**4. RÉSOLUTION 23-127- MAINLEVÉE - CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE.**

CONSIDÉRANT le jugement conférant un titre à la Ville de Murdochville sur le Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville le 8 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE le jugement ne devait porter que sur le bâtiment et le contenu de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE le jugement rectifiant le titre de la Ville pour le bâtiment et le contenu seulement, rendu par la Cour Supérieure du District judiciaire de Gaspé (dossier :

130-22-001087-237) le 2 septembre 2023 avec rétroactivité au 28 janvier 2022.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier l'hypothèque légale résultant du jugement publié au registre foncier sous le numéro 26 906 191 et le préavis d'exercice publié au registre foncier sous le numéro 26 981 508 parce qu'ils ont été inscrits sur le lot 6 353 143, Cadastre du Québec ; lequel lot est la propriété du Gouvernement du Québec.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville fasse radier les inscriptions publiées contre le lot 6 353 143, Cadastre du Québec sous les numéros 29 906 191 et 26 981 508 par le dépôt d'une mainlevée à être préparée par Me Line Desrosiers, notaire.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, soit et est par les présentes autorisée à signer tous les documents à cet effet.

**6. RÉSOLUTION 23-128 - ACHAT DE BACS À VIDANGES ET À RECYCLAGE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit et est autorisé à procéder à l'achat de 10 bacs noirs de 360 litres, de 10 bacs noirs de 660 litres et de 10 bacs bleus de 1 100 litres auprès de USD Global.

**7. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC.**

Aucune question n'est posée.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à 12 h 25.

\_\_\_\_\_  
Délisca Ritchie Roussy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nadia Soucy  
Greffière adjointe